

COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 29 juin 2021

Le mardi 29 juin 2021, à 19 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Léman, sous la présidence de Madame Chrystelle BEURRIER, Maire.

Présents : Chrystelle BEURRIER, Frédéric GERDIL, Emilie CREUSOT, Philippe BERTRAND, Emmanuelle CLETON, Roger BÉCHET, Manuel DAL MOLIN, Quentin MOUCHET, Grégory BERNARD.

Excusés : Charbanou MAGHSOUDNIA (a donné pouvoir à Chrystelle BEURRIER), Stéphane SOMMEILLER (a donné pouvoir à Roger BÉCHET), Stéphane BAIGUE (a donné pouvoir à Frédéric GERDIL), Adelino MOTA.

Absents : Aurélie LAINET, Stéphanie ZELIE.

Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services, Amélie DESROCHES, services administratifs.

Nombre de conseillers municipaux en exercice 15

Nombre de conseillers municipaux présents 09

Nombre de votants 12

Date de convocation du conseil municipal 24 juin 2021

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h44.

Secrétaire de séance : Emmanuelle CLETON.

Madame le Maire accueil et souhaite la bienvenue à Amélie DESROCHES qui a été employée par la mairie en tant qu'adjoint administratif contractuel. Amélie DESROCHES a exprimé son enthousiasme d'être parmi le conseil municipal et le remercie pour son accueil chaleureux.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 03 juin 2021

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. Tarifs de l'aire de camping-car pour la saison 2021

Discussion :

Madame le Maire présente les grilles tarifaires appliquées aux clients de l'aire de camping-car pour l'année 2021. Elle rappelle que Huttopia a conclu un contrat de délégation de service public concernant le camping de La Pinède dont la commune est propriétaire. Dans un contrat de délégation de service public en date du 26 novembre 2018, Huttopia avait pour mission d'aménager l'aire de camping-car. L'aménagement est à ce jour presque terminé. Le 15 juin 2021, Huttopia a sollicité la mairie afin que soit validé par le conseil municipal les grilles tarifaires appliquées aux clients de l'aire de camping-car pour la saison 2021.

Roger BÉCHET souhaite savoir si la délibération porte uniquement sur les frais des emplacements des camping-cars ou si la délibération prend en compte, aussi, les frais d'électricité. A cette question, Madame le Maire répond par la négative, la délibération porte uniquement sur les emplacements.

Délibération :

VU le contrat de délégation de service public du camping La Pinède et de l'aire de camping-car du 26 novembre 2018 ;

VU la demande du délégataire Huttopia en date du 15 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que seul le conseil municipal est compétent pour valider les grilles tarifaires appliquées aux clients de l'aire de camping-car,

Le délégataire Huttopia souhaite fixer les tarifs appliqués sur l'aire de camping-car pour la saison estivale 2021. Les tarifs proposés sont les suivants :

- 12€ l'emplacement 24 heures du 1^{er} octobre au 30 avril
- 14€ l'emplacement 24h du 1^{er} mai au 30 septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE les tarifs tels que proposés pour l'année 2021 à l'aire de camping-car ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. Vote des subventions aux associations

Discussion :

Emilie CREUSOT, en charge de la commission vie associative, présente l'ensemble des associations qui bénéficient de subventions. Elle précise que les subventions sont attribuées en fonction des manifestations organisées sur la commune, du nombre d'adhérents, de la trésorerie et du budget de l'association.

Beaucoup d'associations demeurent inactives et ne sont donc pas subventionnées et certaines associations actives ne souhaitent pas bénéficier de subvention ou bénéficient d'une aide en nature.

Emilie CREUSOT précise que la MJC fait une demande de subventions bien spécifique.

Madame le Maire tient à souligner la réussite de XNV Beach Games, manifestation organisée par l'association des Black Panthers, pour sa première édition en juin 2021. Elle remercie Excenevex en Fête pour la qualité de la soirée concert organisée le samedi 26 juin sur la place de l'Eglise.

Frédéric GERDIL souhaite savoir si les subventions pour l'association The best of Iron art, au titre de la création des associations nouvelles ont déjà été versées. Madame le Maire répond par l'affirmative.

Délibération :

VU l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R2313-1 et R2313-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire interministérielle du 3 mai 1993 ;

VU l'avis de la commission vie associative ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les subventions aux associations selon le tableau suivant ;

Association	Montant
Lutte contre la grêle	40 €
Sauvetage Yvoire	300 €
Le jardin des livres	200 €
2p2r	1 500 €
MJC	465,20 €
Cox attitude	200 €
ACC Chasse	100 €
Black Panthers	1 000 €
Basket club	385 €
Total	4 190,20 €

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Acquisitions foncières : Voie verte et sécurisation piétonne route d'Yvoire

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune a la possibilité d'acquérir des emprises sur les parcelles de la SCI Bellevue, le long de la RD25, au niveau du rondpoint de l'église. Cette acquisition permettra le prolongement de la voie verte ainsi que la sécurisation des piétons. Les parcelles concernées sont A1718 pour un mètre carré, A1721 pour trois mètres carrés, A1723 pour 10 mètres carrés, A1727 pour trois mètres carrés et A1725 pour 13 mètres carrés. C'est la société TERACTION qui a la charge de cette acquisition foncière pour le compte de la commune.

Il est proposé à la commune d'acquérir les emprises mentionnées ci-avant pour un montant de 2 700 euros.

Frédéric GERDIL accentue le fait que cette acquisition est bénéfique car elle permettra l'accès direct à l'église tout en sécurisant les piétons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition des emprises mentionnées ci-avant pour un montant de 2 700 euros ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. Mise en place de chantiers jeunes

Emmanuelle CLETON présente un nouveau projet organisé par la mairie, les chantiers jeunes. L'encadrement se fera par les services techniques de la commune. Chaque chantier dure 5 jours à raison de 7 heures par jour maximum. Chaque groupe sera composé de maximum 5 jeunes âgés de 14 à 18 ans qui seront rémunérés. Cela permettra aux jeunes de les responsabiliser et également d'entretenir et d'améliorer leur cadre d'habitation. Participer à ce dispositif permet à un jeune citoyen de s'enrichir culturellement professionnellement grâce aux rencontres et aux échanges avec les professionnels des services techniques. La commune s'engage à assurer les activités du jeune. Le chantier jeunes durera une semaine en juillet du 19 au 23 ainsi qu'une semaine en août du 2 au 6 août. Le chantier est ouvert à cinq jeunes par période.

Le dispositif chantiers jeunes est conçu comme une action à contenu citoyen et civique. La municipalité souhaite en effet encourager et soutenir ces projets cela permet aux jeunes d'occuper de façon enrichissante et éducative leur congé ainsi que d'avoir une approche du milieu professionnel et financier également leur projet personnel.

Madame le Maire précise que la sélection sera réservée aux jeunes de la commune.

Manuel DAL MOLIN encourage la mise en place de ce projet, selon lui c'est une belle manière de pouvoir responsabiliser les jeunes. Le conseil municipal dans son ensemble est du même avis et salut cette initiative.

Le conseil municipal propose de faire plus de communication sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MET en place les chantiers jeunes sur la commune d'Excenevex selon les modalités exposées ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à recruter et sélectionner les jeunes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de travail et verser les rémunérations correspondantes ;

AUTORISE Madame le Maire réalisé toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI. Antenne téléphonique et radiophonique

Frédéric GERDIL informe le conseil municipal du souhait de la commune de résilier son contrat la liant avec la société VALOCÎME SAS spécialisée dans le secteur d'activité des télécommunications sans fil. Ce contrat, qui concernait la session des baux de deux antennes téléphoniques sur la commune, avait été approuvé lors du conseil d'octobre 2020.

Frédéric GERDIL précise que la commune va faire appel à des avocats afin de savoir si ce contrat est valable, le cas échéant savoir comment le résilier convenablement.

Frédéric GERDIL informe le conseil municipal que la société SFR a fait une demande auprès de la mairie afin qu'elle puisse obtenir un autre emplacement sur la commune à la place de son emplacement actuel qui ne lui convient pas.

Madame le Maire précise que ce n'est qu'un point d'information, il n'y a donc pas de délibérations sur ce sujet.

VII. Ressources humaines : Création de deux emplois non-permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de l'agent en charge de l'urbanisme, des archives et du secrétariat. En effet, ce dernier a informé sa hiérarchie qu'il souhaitait faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2022. L'ouverture du poste non-permanent pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité permettra d'assurer un « tuilage » entre l'agent sur le départ et l'agent qui occupera prochainement ce poste. Les tâches mentionnées ci-avant ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de huit mois par suite d'un accroissement temporaire d'activité des services urbanisme, archives et secrétariat.

De plus, Madame le Maire expose au conseil municipal son souhait d'ouvrir un poste en communication débutant le 1^{er} juillet 2021 et terminant le 30 juin 2022. Madame le Maire prévoit de conclure un contrat de 14h par semaine pour ce poste avec possibilité d'aménager les horaires.

Manuel DAL MOLIN s'interroge sur la pérennisation du poste en communication. Cette question sera étudiée prochainement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CRÉE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'urbanisme, archives, secrétariat suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée maximale de neuf mois sur une période de huit mois.

CRÉE un emploi non permanent pour un poste en communication d'une durée de travail égale à 658 heures annualisées, à compter du 15 juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

AUTORISE Madame le Maire a effectué les recrutements et fixer la rémunération ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité

AUTORISE Madame le Maire réalisé toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII. Convention d'autorisation de voirie et d'entretien de l'arrêt de bus route de Chevilly

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement d'un arrêt de bus et d'un cheminement piéton sur la RD 225 sur le territoire communal d'Excenevex.

Cette convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'ouvrage et son financement, de déterminer la maîtrise d'ouvrage et de répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service entre le département, la commune et Thonon agglomération.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation et la création d'un quai bus en encoche double de 55 mètres linéaires de l'axe du carrefour route de Chevilly, chemin des Prillets, chemin de la fontaine pourrie avec continuité piétonne sur le trottoir existant, ainsi que la création d'un cheminement piéton d'environ 70 mètres linéaires entre l'arrêt de bus et l'école avec une extension de l'aire d'attente au sud du quai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le maire à signer la convention telle que présentée

AUTORISE Madame le Maire réalisé toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX. Thonon agglomération

Madame le Maire informe au conseil municipal qu'une quinzaine de communes ont délibéré sur la charte de gouvernance qui devrait probablement être entérinée par Thonon agglomération en juillet. La commune d'Excenevex a formulé une demande d'ajout du schéma de décision sans pour autant empêcher le conseil communautaire de valider la proposition de la charte de gouvernance.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire est entrain de chiffrer la compétence des eaux pluviales, compétence transférée à l'agglomération au 1^{er} janvier prochain.

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la révision de profil de baignade par rapport à la qualité de l'eau, pour lequel la mairie avait mandaté le cabinet NICOT, une demande de contrôle de l'assainissement du bassin versant du Vion a été transmise au préfet. Thonon agglomération et le cabinet NICOT vont procéder à ces vérifications. Les recherches se poursuivent afin de repérer une éventuelle pollution des eaux de baignades.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les demandes d'expulsions des installations illicites des Affouages et des Croix ont été formulées auprès de Monsieur le Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 20h51.

Emmanuelle CLETON
Secrétaire de séance



Chrystelle BEURRIER
Maire



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.